



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 16 octobre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question à **Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme** et à **Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics** concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans le cadre de la nouvelle directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments adoptée en avril 2024, des règles supplémentaires ont été établies pour tous les bâtiments publics, avec l'objectif de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des bâtiments de l'Union européenne d'ici à 2030, ainsi que de rendre ces bâtiments neutres pour le climat d'ici 2050. Une amélioration progressive à travers des normes minimales de performance énergétique prévoit que d'ici 2030, les 16% de bâtiments les moins performants devront être rénovés et les 26% restants devront l'être d'ici 2033. De plus, les États membres devront définir des mesures spécifiques concernant l'élimination progressive des combustibles fossiles dans le secteur du chauffage et du refroidissement en vue d'une suppression complète d'ici 2040. Conjointement, la nouvelle directive européenne relative à l'efficacité énergétique introduit une nouvelle obligation de rénovation de 3% par an des bâtiments dont le secteur public est propriétaire. Compte tenu du fait que ces nouvelles exigences ne concernent plus exclusivement l'État central, mais bien l'ensemble du secteur public, la surface totale soumise à l'obligation de rénovation augmentera, selon des estimations, d'environ 126.253 m² à 5.400.000 m² ¹ pour le Luxembourg. Afin de déterminer la surface totale précise, la mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) prévoit l'établissement d'une liste de tous les bâtiments publics tombant sous le champ d'application de la nouvelle définition.

Selon le PNEC, il est également envisagé de renforcer le rôle précurseur de l'État et d'élaborer une stratégie de décarbonation en concertation avec l'ensemble des ministères. De même, le document prévoit la prise en compte du besoin en ressources supplémentaires au niveau du secteur public lors de la transposition en droit national de la directive susvisée adoptée en avril. Parallèlement, l'Administration des bâtiments publics est en train de mettre en œuvre un plan de remplacement des chaudières fossiles pour ses bâtiments (*réponse à la question parlementaire n°7873*).

¹ Mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg pour la période 2021-2030, juillet 2024 (p.80)

Monsieur le Ministre de l'Énergie a régulièrement exprimé sa volonté d'accélérer les efforts en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics et de renforcer le rôle précurseur de l'État dans ce domaine.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à Monsieur et Madame les Ministres :

1. **Quand le gouvernement compte-t-il présenter une liste mise à jour de tous les bâtiments publics soumis à l'obligation de rénovation, avec leurs surfaces et consommations énergétiques respectives ?**
2. **Quelles mesures supplémentaires le gouvernement envisage-t-il pour accélérer et renforcer le rôle précurseur de l'État en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics?**
3. **Quel budget supplémentaire le gouvernement prévoit-il d'allouer pour les travaux de rénovation énergétique et le remplacement des chaudières à combustibles fossiles d'ici 2030, comme prévu dans le PNEC? Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils fournir une répartition détaillée de ces montants par année ?**
4. **Quel est l'état d'avancement du plan de remplacement des chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments publics ?**
5. **Quel est l'état d'avancement de la stratégie de décarbonation visant à atteindre la neutralité climatique de l'administration publique ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Joëlle Welfring
Députée



Meris Sehovic
Député



Réponse de la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes et du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles à la question parlementaire n°1373 du 16 octobre 2024 des honorables députés Joëlle Welfring et Meris Sehovic au sujet de la rénovation énergétique des bâtiments publics

1. Quand le gouvernement compte-t-il présenter une liste mise à jour de tous les bâtiments publics soumis à l'obligation de rénovation, avec leurs surfaces et consommations énergétiques respectives ?

Conformément à l'article 6 de la directive européenne (UE) 2023/1791 du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique (EED - Energy Efficiency Directive), l'Administration des bâtiments publics établira, pour le 11 octobre 2025 au plus tard, un inventaire des bâtiments de son patrimoine d'une surface au sol utile totale supérieure à 250 m² et comprenant les surfaces, les consommations annuelles d'énergie et les certificats de performance énergétique respectifs.

S'y ajouteront les bâtiments des autres organismes publics, avec les mêmes critères, sachant que la directive s'applique à tous les bâtiments appartenant à ou occupés par des organismes publics. Ces derniers sont définis par ladite directive comme étant « les autorités nationales, régionales ou locales et les entités directement financées et administrées par ces autorités mais n'ayant pas de caractère industriel ou commercial ». Les organismes publics concernés sont ainsi l'État, les communes, les syndicats communaux et toute autre entité correspondant à la définition précitée.

L'obligation de rénovation de l'article susmentionné vaut pour les bâtiments qui n'atteignent pas le niveau de performance énergétique nZEB_{rénovation} qui est en cours de définition par la Direction générale Énergie au ministère de l'Économie. Ce niveau permettra par la suite de déterminer les bâtiments du patrimoine des entités susmentionnées qui seront soumis à cette obligation de rénovation.

2. Quelles mesures supplémentaires le gouvernement envisage-t-il pour accélérer et renforcer le rôle précurseur de l'État en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics ?

Le rôle précurseur de l'État en matière de Bâtiments est décrit par la mesure no. 319 de la mise à jour (juillet 2024) du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC). Afin de renforcer davantage ce rôle précurseur de l'État, il est prévu d'élaborer une stratégie de décarbonation en concertation avec l'ensemble des ministères. De même, ce document prévoit la prise en compte du besoin en ressources supplémentaires au niveau du secteur public lors de la transposition en droit national de la directive susvisée.



Le rôle précurseur de l'État ne se limitera pas à la rénovation énergétique, mais concerne également les nouvelles constructions par la réalisation de bâtiments à énergie positive et l'utilisation maximale de la surface en toiture disponible pour des installations photovoltaïques.

3. Quel budget supplémentaire le gouvernement prévoit-il d'allouer pour les travaux de rénovation énergétique et le remplacement des chaudières à combustibles fossiles d'ici 2030, comme prévu dans le PNEC ? Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils fournir une répartition détaillée de ces montants par année ?

Le budget pour travaux de rénovation incluant l'assainissement énergétique représente actuellement 80 à 85 millions d'euros par année.

Le remplacement des chaudières à combustibles fossiles, prévu par la mesure no. 109 de la mise à jour du PNEC jusqu'en 2040 dans le cadre de la décarbonation des bâtiments de l'État, demande dès à présent pour les bâtiments du patrimoine de l'Administration des bâtiments publics un budget annuel de 15 à 20 millions d'euros.

4. Quel est l'état d'avancement du plan de remplacement des chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments publics ?

L'Administration des bâtiments publics est en train de mettre en œuvre un plan de remplacement des chaudières fossiles pour les bâtiments dans son patrimoine (réponse à la question parlementaire n°7873).

Cependant, la stratégie prévoit d'un côté l'assainissement énergétique prioritaire des bâtiments les plus énergivores, y compris le remplacement systématique du système de chauffage existant par un système de chauffage non fossile et d'un autre côté de manière plus générale, pour tous les bâtiments, le remplacement des chaudières fonctionnant sur base d'énergies fossiles arrivant à leur fin de vie.

En ce qui concerne les autres organismes publics et notamment les communes, le remplacement des chaudières à combustibles fossiles est pris en compte dans le cadre de l'obligation de rénovation énergétique (article 6 de l'EED en cours de transposition, l'atteinte du niveau nZEB_{rénovation} après rénovation peut aussi nécessiter le remplacement de chaudières fossiles (spécifique au bâtiment)) et déjà aujourd'hui, au niveau des efforts de décarbonation des communes notamment dans le cadre du Pacte Climat 2.0 (Mesures 2.2 - Valeurs-cibles pour l'énergie, l'efficacité et l'impact sur le Climat).



5. Quel est l'état d'avancement de la stratégie de décarbonation visant à atteindre la neutralité climatique de l'administration publique ?

La stratégie de décarbonation poursuivant l'objectif de la neutralité climatique de l'administration étatique dès 2040, tel qu'annoncée par la mesure no. 109 de la mise à jour du PNEC, comprend plusieurs éléments, dont notamment:

- le parc immobilier de l'État : les mesures d'assainissement énergétique des bâtiments étatiques et le remplacement de chaudières fossiles, tel que décrits dans les réponses ci-dessus ;
- en matière d'énergie renouvelable et de réduction de l'empreinte carbone, tous les futurs projets ou en cours de construction visent une conception exemplaire et innovante en matière de durabilité et d'efficacité énergétique et environnementale et recourent massivement aux énergies renouvelables ;
- le parc automobile de l'État ;
- les marchés publics.

Luxembourg, le 18 novembre 2024

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes